

# Session ordinaire de Novembre



## Convocation pour la Séance du 20 Décembre 1925

Messieurs les Conseillers Municipaux se réuniront à la Mairie, le dimanche 20 Décembre courant à 8 heures du matin, au lieu ordinaire de leurs séances pour la session ordinaire de Novembre

### Ordre du jour:

1. Correspondance et affaires diverses
2. Chemin Vol. N°3. - Avenue de Repe' - Cranaup d'entretien. Soumission Bacher & Bolze
3. Gaz. - Venant transactionnel au traité de Concession entre la Cie de Repe' et la Cie du Gaz. Extension de Canalisation
4. Electricité. - Extension du réseau. Projet d'éclairage public
5. - Autobus. - Resultat de l'exploitation pour les mois d'8<sup>ls</sup> & 9<sup>ls</sup>. Prolongation du service pour une nouvelle période de 3 mois
6. - Tramways. Prolongation de la ligne des Tramways Remmes, jusqu'aux 3 Baulins (Resultat de l'emprête. - Avis du Conseil)
7. - Cantonniers des Chemins de fer. Relèvement de Salaire. Rapport de l'agent voyer
8. - Ouverture de Crédits
9. - Demande de Sursis d'incorporation
10. - Demande d'allocation militaire
11. - Révision des listes électorales pour 1926. - Désignation des délégués
12. - Répartiteurs pour 1926. - Liste de présentation
13. - Classificateurs pour 1926. - Liste de présentation
14. - Assistance médicale gratuite. Liste des indigents pour 1926
15. - Assistance aux Vieillards
16. - Assistance aux familles nombreuses.
17. - Assistance aux femmes en couches

A Repe', le 13 Décembre 1925

Le Maire

# Session ordinaire de Novembre

## Séance du 20 Décembre 1925

L'an mil neuf cent vingt-cinq, le vingt du mois de Décembre, à 8 heures 1/2 du matin le Conseil municipal dûment convoqué par M. le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Vigier Maire

Présents: M. M. Vigier, Bernardeau, Solgrain, Artaud F., Marchais, Saupin, Bréronneau, Piquet G., Ledamer, Morceau, Peniau F., Geneau Ant., Piquet Fr., Codet, Rouche, Sauré, Briand, Bojju, Artaud Jr., Noque et Sorin

Absents: M. M. Hardy, Gurbel, Brossard, Artaud H. et Redor excusés.

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884 il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, M. Rouche ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. Le Lamer demandant la parole sur le procès-verbal fait remarquer que l'inscription aux procès-verbaux de toutes les observations et interpellations des conseillers risque de compliquer la tâche du secrétaire de séance.

Il est entendu que ces observations seront reproduites au menu.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

Monsieur le Maire soumet au Conseil la liste nominative des indigents qui bénéficieront de l'assistance médicale gratuite en 1926.

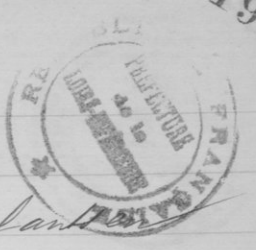
Cette liste qui comprend 242 personnes est arrêtée par le Conseil municipal telle qu'a dressé la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance.

Assistance médicale gratuite.  
Liste des indigents (pour 1926)

Monsieur le Maire dépose sur le bureau toutes les demandes d'assistance aux vieillards aux infirmes et aux incurables.

Assistance aux Vieillards.

Le Conseil après examen ratifie la décision du Bureau



Bienfaisance

Sarais

Gourreau Françoise à Northouse, admise à 5<sup>+</sup>, enfants  
meune de fournir le complément?

Legentil ve Fillodeau, au Prout, non admise, les enfants  
peuvent subvenir aux besoins de leur mère;

Béchat Françoise, à Rayon, non admise, ressources  
supérieures au taux de l'assistance 2; les enfants peuvent conti-  
buer à assurer l'existence de leur père.

Marchais Léontine au Bouay, admise à 10<sup>+</sup>, reçoit  
la retraite ouvrière; 101<sup>+</sup>

Dronet veur Ritoret, rue du Pivier, admise  
à 10<sup>+</sup>, reçoit la Retraite ouvrière: 103<sup>+</sup>

Lorin Léontine, à Crantemout, qui recevait le maximum: 18<sup>+</sup>  
à son taux ramené à 8<sup>+</sup> en raison de ce qu'elle touche la  
Retraite ouvrière (122<sup>+</sup>);

Assistance aux familles nombreuses

Monsieur le Maire Soumet au Conseil les  
demandes d'assistance aux familles nombreuses

Le Conseil après examen, ratifie la décision de la  
commission administrative du Bureau de Bienfaisance

Sarais

Le Coënt Joseph Jean, à Prout, admis pour  
l'allocation;

Arerty Emile à Northouse, admis pour  
l'allocation;

ve Jossé ve Le Goff, à la B<sup>de</sup>/St, admise pour  
l'allocation;

Assistance aux femmes en couches

Monsieur le Maire Soumet au Conseil les  
demandes d'assistance aux femmes en couches.

Le Conseil, après examen, ratifie la décision  
de la commission administrative du Bureau de Bienfaisance

Sarais

Mme Olier ve Fauberteau, à l. Ile Brau,  
non admise, ressources supérieures au taux appliqué  
dans le département. (Et par jour)

Mme Jeanneau, ve Gatercote, au Port, au N<sup>de</sup>,

Admise par mesure exceptionnelle. M. Jeanneau est hospitalisé ainsi que son épouse; la Préfecture sera avisée de cette situation.

Dore née Robin, rue Sadi-Carnot 59, admise  
Cornier née Bouron, rue Chiers 17, admise

Demands de sursis d'incorporation

Monsieur le Maire soumet au Conseil deux demandes de sursis d'incorporation formées par des jeunes gens de la classe 1926.

1. Peneau Auguste Jean Marie, domicilié à Rayon, demande un sursis d'un an, pour exploiter la ferme agricole de ses parents. Son père est interné à l'asile St-Jacques, et sa mère est seule avec lui pour s'occuper des travaux agricoles.

Maire le 26 oct

2. Lorin Edouard Gaston Jean Joseph, domicilié au Bourg de Rep, inscrit sur les tableaux de recensement de Nantes, demande un sursis d'un an, pour continuer ses études à l'école de navigation de Nantes.

Le Conseil après en avoir délibéré, donne un avis favorable à ces deux demandes.

Demands d'all. militaire

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal deux demandes d'allocation journalière formées par des familles de jeunes gens de la classe 1925 et de la classe 1926.

1. Corbin eau Emma, domestique chez M. Mignot à la Cité des Nottes, et dont le père est incorporé au 34<sup>e</sup> Rég. d'Infanterie. Avis favorable.

2. Vallée Marie ve en 1<sup>er</sup> mariage de Maillard, et en 2<sup>e</sup> de Léon Moutteau, dont le fils Gaston fait partie du 1<sup>er</sup> Contingent de la classe 1925, Avis favorable.

Révision de la liste électorale de 1926.

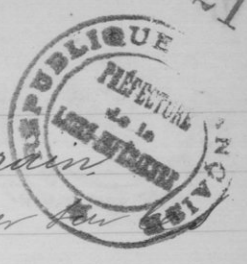
Désignation des Délégués

Monsieur le Maire fait connaître à l'Assemblée qu'aux termes des lois en vigueur, les Conseils Municipaux doivent dans leur session ordinaire de Novembre, désigner leurs délégués pour les représenter au sein des Commissions chargées de dresser le tableau rectificatif de la liste électorale, l'aide de juger les réclamations.

Maire le 26 oct

Le Conseil désigne:

1. M. Lorin René pour faire partie de la Commission chargée



de dresser le tableau rectifié,

2° M. M. François Pevreau et Francis Solgrain pour faire partie de la commission chargée de statuer sur les demandes en inscription ou en radiation

Conseil des Fous'hommes

Désignation des Délégués pour la révision des listes électorales

Monsieur le Maire demande au Conseil de vouloir bien, conformément à l'art 10 de la loi du 27 mars 1904, désigner les délégués pour la révision des listes électorales du Conseil des Fous'hommes en 1926

L'Assemblée nomme :

- 1° Electeur ouvrier : Bonhomme Armand peintre - 108 Lande
- 2° " employé : Saupin Henri emp. de com. Landeau
- 3° " patron : Grignon Lucien m<sup>re</sup> cultivateur rue S. Laurent

Chambre d'Agriculture

Liste électorale Délégués

Le Conseil municipal désigne pour faire partie de la commission chargée de la révision de la liste électorale de la Chambre d'Agriculture

- 1° M. Brissonneau Jules au Bourg
- 2° M. Arbaud Joseph au Chêne-Camp

Repartiteurs pour 1926

Liste de présentation

Monsieur le Maire fait connaître à l'Assemblée qu'aux termes de l'art 61 de la loi du 5 avril 1884, les Conseils municipaux ont à dresser dans leur session ordinaire de Novembre, une liste double sur laquelle seront choisis les répartiteurs qui devront fonctionner pour l'année 1926, divisée en 2 parties composées, chacune de :

- 1° 6 noms pris parmi les propriétaires fonciers de la commune et y résidant ;
- 2° 4 noms pris parmi les propriétaires fonciers de la même catégorie et résidant hors commune.

Le Conseil désigne  
par partie

Repartiteurs titulaires

- 1° M. Arbaud Jean 18<sup>te</sup>, interprète - Bourg
- 2° Saulas Félix, ancien boucher - Crestremont
- 3° Hérouet Eugène, ancien épiciers - St-Aulvins
- 4° Geneau Ferdinand, cultivateur - Chapelles
- 5° Héraud Louis, tanneur - Chauvigné
- 6° Héret Joseph, propriétaire - Petit-Lande

de la Commune

Ann. 26 20

hors commune

- 1° Bouchard Jean commerçant Sorinières
- 2° Bahuaud Adolphe cultivateur Vertau
- 3° Aubin Jean contre-maître Chantenay-Nantes, plaudelun
- 4° Moreau clair propriétaire St. de Clisson - Nantes

2<sup>e</sup> partie

Répartiteurs suppléants

de la Commune

- 1° Gendron clair marchand de bois Bouay
- 2° Bauer Jean Marie cultivateur Cruttenault
- 3° Solignon Alfred Copiste Haute-Be
- 4° Keffe Henri René Industriel meuble Lorraine
- 5° Hamon François fils cultivateur Rayon
- 6° Breyon Pierre tanneur Chautte

hors commune

- 1° Corbiveau Jean B<sup>e</sup> cultivateur Les Landes Bouguenais
- 2° Aubin Jean B<sup>e</sup> cultivateur Bois Chabot - "
- 3° Létière Joseph emp<sup>l</sup> de com<sup>q</sup> Nantes
- 4° Redor Michel propriétaire Nantes

Classificateurs pour 1926

Liste de présentation

Monsieur le Maire demande au Conseil de vouloir bien, désigner, conformément à la loi du 29 mars 1914, la liste de propriétaires forcés de la commune, qui font partie de la commission de classement en 1926

Le Conseil décide :

Propriétaires forcés habitant la commune.

- 1° Gendron clair md. de bois Bouay
- 2° Lefèvre Francis cultivateur Chappelles
- 3° Marchais J B<sup>e</sup> entrepreneur Bouay
- 4° Moretteau Joseph cultivateur Janzé
- 5° Moreau Auguste cultivateur La Brotte
- 6° Penou Antoine cultivateur Landreou

Propriétaires forcés habitant hors la commune.

- 1° Aubin Jean Baptiste cultivateur Bois Chabot - Bouguenais
- 2° Bahuaud Adolphe - " Vertau
- 3° Boucharo Emile commerçant Sorinières
- 4° Givernon François cultivateur Gt. St. Bouguenais

Chemin Vicinal N° 3

Bureau d'entretien

Soumissions Bastier et Bolze

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal deux soumissions présentées par M. M. Bastier & Bolze, l'une concernant la fourniture sur la carrière des Maréchaux



de 230 m<sup>3</sup> de pierres cassées pour empierrement du chemin V.O. N°3, entre le chin de 3<sup>e</sup> de Com N°58, et le chin de 3<sup>e</sup> de Com N°85, s'élevant à 6000<sup>+</sup>

L'autre pour la charge et le transport de ces matériaux, s'élevant à 4000<sup>+</sup>

Le Conseil municipal accepte ces soumissions et demande à M<sup>r</sup> le Préfet de bien vouloir les approuver.

Cantonniers des Chemins ordinaires  
Relèvement de salaire

M<sup>r</sup> le Maire soumet au Conseil municipal le rapport du Service Vicinal concernant le relèvement des salaires des cantonniers.

Le Conseil municipal accepte la nouvelle échelle des traitements fixés par le Conseil Général dans sa 2<sup>e</sup> Session ordinaire de 1925; à ce sujet M<sup>r</sup> Jovin fait remarquer que ce salaire est minime. Le Conseil décide de prélever un crédit de 317.25 sur les restances des poubelles de la Vicinalité pour assurer en 1925, le salaire des cantonniers et de voter une augmentation de 1269<sup>+</sup> pour cet article au budget de 1926.

Le Conseil municipal décide en outre de conserver l'augmentation de 43.83 par mois votée par le Conseil municipal le 14 D<sup>r</sup> 1924.

Ouverture de crédits

Sur la proposition de M<sup>r</sup> le Maire, le Conseil vote sur les fonds disponibles de la commune, les compléments de crédits ci-après:

| Taux     |   |                   |
|----------|---|-------------------|
| art 49 - | Prime à la natalité   | 500 <sup>+</sup>  |
| , 60 -   | Salaires de la F <sup>te</sup> de St Pierre m <sup>ds</sup> | 45 <sup>+</sup>   |
| , 65 -   | F <sup>ts</sup> ampêlères du Ecole comm <sup>als</sup>      | 687.50            |
| , 71 -   | Entretien des rues pavés & fleurs                           | 5600 <sup>+</sup> |
| , 89 -   | Fête Nat <sup>le</sup> du 14 Juillet                        | 245.25            |
| , 90 -   | Autres fêtes publiques                                      | 700 <sup>+</sup>  |
| , 94 -   | Dépenses imprévues  | 1500 <sup>+</sup> |
| , 87 -   | Entretien des chemins vicinaux reconnus                     | 4450 <sup>+</sup> |
| , 88 -   | Salaires des cantonniers des chemins ruraux                 | 550 <sup>+</sup>  |
|          | Fourniture de boîtes aux lettres                            | 1105.55           |

Nota: Le crédit supplémentaire inscrit à l'art 87 sera plus spécialement affecté pour la rue Julien Douillard dont le ravalement est nécessaire. Les boîtes aux lettres seront installées prochainement.

Cie du Gaz

Avenant transactionnel au traité de concession entre la Cie de Reze et la Cie Européenne du Gaz.

Monsieur le Maire informe le Conseil que les pourparlers engagés par l'Administration municipale avec le Directeur de la Compagnie Européenne du Gaz, au sujet de la rédaction du nouvel avenant, entre cette Société et la Commune de Reze, viennent enfin d'aboutir.

Il donne lecture des clauses et conditions de cet avenant que le Conseil municipal approuve à l'unanimité?

Article 1<sup>er</sup>. La Concession faite par la Commune de Reze à la Compagnie Européenne du Gaz, qui devait prendre fin le vingt-un décembre mil neuf cent cinquante-six est prorogée jusqu'au vingt-un décembre mil neuf cent cinquante-huit.

Mais si, pour un motif quelconque la concession exclusive qui a été consentie à la Compagnie Européenne du Gaz pour la vente du gaz dans la Ville de Nantes était résiliée avant la date normale de son expiration, la Compagnie Européenne du gaz aura la faculté de dénoncer, pour la même date, le Traité avec la Commune de Reze, en donnant un préavis d'un an écrit à la Commune.

Art. 2. - Le prix du gaz consommé par les particuliers, ainsi que le gaz consommé pour l'éclairage des voies publiques, des bâtiments communaux et pour les illuminations de la Commune de Reze, est celui donné par l'application des stipulations de l'art 11 de l'avenant transactionnel des 11-18 Juin 1924 passé entre la Ville de Nantes et la Compagnie Européenne du Gaz.

Art 3. La Compagnie Européenne du gaz est autorisée à mélanger au gaz de houille du gaz à l'eau, dans les conditions prévues à l'art 5 de l'avenant des 11-18 Juin 1924 passé entre la Ville de Nantes et la (Cie du) du Gaz.

Art 4. - La Cie du gaz fait abandon à la Cie de Reze de tout le matériel d'éclairage public actuellement existant : Candélabres, consoles, lanternes et bacs de 150 litres et au dessous.

Les fournitures, installations, réinstallations, déplacements et transformations du matériel d'éclairage Public seront effectués par la Cie, à la demande de





la commune contre remboursement par celle-ci de 60% des frais entraînés par ces fournitures et travaux suivant le tarif adopté par la Ville de Nantes. Les candélabres, consoles, lanternes et matériel accessoire seront entretenus par la Cie du gaz et à ses frais, en excellent état de propreté.

Elle renouvellera à ses frais, tous les deux ans, si la Commune de Rezé le juge convenable, les peintures des candélabres, consoles, lanternes et appareils accessoires. La peinture sera faite selon le ton des couleurs qui lui seront indiqués.

La redevance de 10 francs que la Cie de Rezé payait à la Cie pour l'entretien des becs à incandescence est portée à 27 francs par marchand et par an. Cet entretien comprendra les fournitures des becs en remplacement, des verres, manchons, galeries, réflecteurs & coupe-vent. Ce prix pourra être révisé tous les cinq ans, à la demande de la Commune ou du Concessionnaire pour tenir compte des variations survenues dans le prix des matériaux et de la main d'œuvre.

Les réparations ou remplacements nécessités par l'état d'usure du matériel d'Éclairage Public ou les détériorations subies par ce matériel seront effectués par la Compagnie (Comp.) du Gaz dans un délai de dix jours, entièrement aux frais de la Cie de Rezé. Toutefois, si ces travaux portent sur des dommages résultant d'une négligence des poteaux de la part de la Cie du Gaz, celle-ci le fera à ses frais.

Article 5. - Pendant la durée de la concession, la Commune de Rezé pourra demander à la Cie du Gaz d'apporter à l'Éclairage Public toutes les améliorations jugées nécessaires.

La Cie de Rezé, pendant cette même durée, aura le droit de faire installer des consoles et candélabres aux emplacements qui lui paraîtront convenables, sur les canalisations existantes ou qui sont à établir.

L'allumage et l'extinction des lanternes établies ou à établir dans la partie de la commune de Rezé,

situé à l'est de la ligne du chemin de fer de Lège seront assurés, jusqu'à concurrence de cent appareils, par les allumeurs de la C<sup>ie</sup> et suivant les modalités régissant la Ville de Nantes, et la C<sup>ie</sup> Européenne du Gaz.

Dans la partie ci-dessus déterminée, l'allumage et l'extinction des lanternes établies en surplus du nombre de 100 seront assurés par les sommes aux frais de la Commune de Reze à laquelle la Compagnie paiera, par mois et par appareil d'Éclairage Public en service, une indemnité calculée d'après la formule :

$$I = 1.50 \times p$$

où "p" représente le prix en centimes pratiqué pour le gaz municipal de la Commune de Reze.

Cependant, cette indemnité ne pourra dépasser annuellement le prix moyen par lanternes et par an payé aux allumeurs de la C<sup>ie</sup> faisant le service de la Ville de Nantes. L'allumage et l'extinction des lanternes établies ou à établir dans la partie de la C<sup>ie</sup> de Reze située à l'ouest de la ligne du chemin de fer de Lège, seront également régis par les deux alinéas qui précèdent.

La Comp<sup>ie</sup> continuera à fournir à la C<sup>ie</sup> de Reze, le matériel d'allumage ainsi que les becs, verres, manchons, galeries, réflecteurs et coupe-vent nécessaires à l'entretien des becs à incandescence.

Art 6. - La quantité de gaz consommée par les becs d'éclairage Public sera déterminée d'après le débit théorique de ces becs et le prix du gaz à appliquer sera celui donné par l'application des stipulations de l'avenant homologué des 6-18 Juin 1924 passé entre la Ville de Nantes et la C<sup>ie</sup> du Gaz.

Art 7. - La C<sup>ie</sup> du Gaz s'engage à poser gratuitement sur le prolongement des canalisations existantes, 250 mètres de conduites nouvelles par an, sans compensation d'une année sur l'autre, et ce, à première demande de la Commune qui en fixera d'ailleurs le placement.

Quant aux frais de fournitures et de pose par la C<sup>ie</sup> des conduites demandées par la Commune en sus-



plus de celles spécifiées à l'alinéa précédent, ils seront entièrement supportés par la  
C<sup>ie</sup> de Réze.

Art 8. - Indépendamment des 250 m. prévus à l'art précédent, la C<sup>ie</sup> S'enyage à installer jusqu'à concurrence de 250 m. par an, sans compensation d'une année sur l'autre, toute canalisation pour laquelle un ou plusieurs <sup>des</sup> propriétaires des immeubles à desservir lui garantiront une indemnité de pose de dix francs par mètre courant de canalisation à installer, la longueur à établir étant comptée à partir du réseau déjà existant sans y comprendre la longueur des branchements qui desserviront chaque immeuble.

Art 9. - Le tarif d'entretien et de location des compteurs sera, par dérogation à l'art 3 du Traité des 19-10 septembre 1903, le même que celui pratiqué pour la Ville de Nantes.

Quant à l'indemnité dite de robinet et d'entretien du branchement particulier, elle est maintenue à 10 centimes par mois.

Art 10. - Lorsque le calibre du compteur demandé par l'abonné égalera ou dépassera dix litres, la C<sup>ie</sup> du gaz pourra exiger que le demandeur lui garantisse une consommation minimum annuelle de quarante mètres cubes par bec de puissance du compteur.

Art 11. - Toutes les dispositions des contrats précédents relatives au même objet, auxquelles il n'est pas dérogé par le présent avenant et qui n'y sont pas contraires restent en vigueur.

Art 12. - Le présent avenant ne sera définitif qu'après avoir été approuvé par l'Autorité Supérieure.

Art 13. - Les frais de timbre et d'enregistrement du présent avenant sont à la charge de la Compagnie Européenne du Gaz.

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil que l'Administration municipale ayant signalé au Directeur de la Compagnie du Gaz le manque absolu de pression dans les canalisations des quartiers des îles, ce dernier

a promis de faire le nécessaire pour remédier à cet état de choses. - Il a de plus déclaré que la Société étudierait un projet de canalisation nouvelle allant Pont Neuf aux îles en passant par Rezi; ce travail sera exécuté en 1926 et améliorera la situation actuelle dans les quartiers précités.

### Electricité

Extension du réseau

Projet d'éclairage public

Monsieur le Maire indique au Conseil que sur la demande de la municipalité, la Société Française d'Electricité étudie le projet d'extension des canalisations électriques aux villages suivants : La Coran, Le Guéhen, Le Genétais, Grand, Le Landreau, La Jaque, La Galarnière, La Sansonnière, La Classette, rue Chevre Patry. - Dès que les études seront terminées, l'Administration municipale fera toute diligence pour en hâter l'exécution. D'autre part un projet d'éclairage public par l'électricité est également à l'étude et sera communiqué au Conseil à sa prochaine réunion.

Adopté. -

### Autobus

Résultat de l'exploitation pour les mois d'octobre et novembre

Prorogation du service pour une nouvelle période de 3 mois.

Monsieur le Maire donne communication des résultats de l'exploitation des mois d'octobre et de novembre dont le résultat est nettement déficitaire. Néanmoins l'Administration municipale a demandé au Directeur d'en continuer le service pendant une nouvelle période de trois mois et d'envoyer la division du parcours en 3 sections, comme suit.

Carrefour,  
place St. Paul  
Croix. Maulins

Cette demande acceptée en principe par le Directeur doit être soumise à l'approbation du Conseil d'Administration de la Compagnie.

Adopté. -

Prolongement de la ligne des tramways Rennes - Pont Neuf jusqu'aux 3 Moulins

Monsieur le Maire expose que par arrêté de Monsieur le Préfet de la Loire Inférieure, en date du 27 octobre 1925, le prolongement de la ligne de tramways

229  
REPUBLIQUE FR.  
PRÉFECTURE  
de la  
LOIRE-ATLANTIQUE  
REIMS

Remmes. Port-Rousseau" jusqu'aux Moulins  
a fait l'objet d'une enquête d'utilité publique  
dans la Commune de Reze, du 26 Octobre au 25 Novembre  
1925.

Aux termes de cet arrêté le Conseil municipal est  
appelé à donner son avis sur ce prolongement.

Le projet d'établissement d'un réseau de tramways,  
à Nantes, à traction par moteurs à air comprimé remonté  
à l'année 1877. Par divers traités ou avenants la Ville  
de Nantes, concessionnaire de ce réseau, l'a rétrocédé à  
une Compagnie, dite des Tramways de Nantes, à charge  
par celle-ci d'en assurer l'exploitation dans des conditions  
déterminées.

Le programme des lignes à construire était limité  
au territoire de cette ville, aucune extension n'était prévue  
pour desservir les communes suburbaines.

Depuis cette époque la population des communes de  
la banlieue s'est accrue considérablement, principa-  
lement dans celle de Reze. Les localités de la banlieue  
sont habitées par de nombreux ouvriers et employés  
travaillant à Nantes; il s'en est suivi une circulation  
intense entre la ville de Nantes et ses faubourgs; situation  
nouvelle qui a amené plusieurs Municipalités à envisa-  
ger l'extension d'un service de transport de voyageurs  
sur leurs communes.

Dès 1904, le Conseil municipal de Reze se préoccupe  
de cet état de choses et dans une délibération, en date du 12  
Juin, il émet le vœu qu'une intervention soit tentée auprès  
de la Compagnie des Tramways. Une démarche ayant été  
faite immédiatement, cette compagnie répondit par  
une fin de non recevoir. Tout d'abord dit-elle, elle est  
tenue par son cahier des charges, à construire tout le  
réseau urbain avant de songer à établir des lignes de  
banlieue. D'autre part le Service des Ponts & Chaussées,  
la Ville de Nantes, et la Compagnie des Tramways consultés,  
étaient d'accord pour demander qu'il soit procédé à l'élar-  
gissement de la rue Félix Faure, faisant partie de  
la route Nationale N° 23, avant l'établissement d'une  
ligne de tramways.

Ces exigences rendaient impossible la solution désirée.

En Mai 1908, le Maire et le nouveau Conseil Municipal reprennent le projet resté jusque là en suspens et demandent au Service des Ponts & Chaussées chargé en même temps du contrôle des voies ferrées d'intérêt local, de l'examiner à nouveau. Cet examen eut lieu sur place, dans les premiers jours de Juin 1908, avec le représentant des Ponts & Chaussées, le Maire de Reze et une délégation du Conseil Municipal. Dans un rapport très détaillé, en date du 13 du même mois, le Conducteur Subdivisionnaire conclut à l'abandon des prétentions émises et à la possibilité de l'installation d'une ligne de tramways, dans la rue Félix-Faure, sans élargissement préalable, l'expérience ayant démontré qu'à Nantes même, des tramways circulaient dans des rues aussi fréquentées et de même largeur que celle-ci, notamment les rues Bon Secours et de la Poissonnerie qui font partie, comme la rue Félix-Faure, de la route Nationale N° 23. Seules certaines mesures de police sur la circulation, la vitesse et le Stationnement des voitures, étaient prescrites sur la proposition du Maire de Reze.

Ce rapport fut approuvé par Monsieur l'Ingénieur en chef des Ponts & Chaussées le 27 Juin 1908.

En 1911, la substitution de la traction électrique à la traction à air comprimé, dont le rayon d'action était très limité, permit d'envisager l'extension des lignes de tramways à une plus grande distance. Plusieurs communes suburbaines firent des démarches en vue d'obtenir des prolongements de lignes. A la suite de ces diverses demandes la Compagnie fut invitée, au printemps de 1914, à faire une étude d'ensemble des extensions possibles en banlieue. La ligne des Croix-Maulois fut comprise dans cette étude, mais la guerre survint et les projets furent suspendus.

Le traité de paix n'est pas encore signé que la Municipalité de Reze reprend son projet et déclare que le Conseil Municipal est disposé à occuper la Subvention



votée en 1910, à titre de participation sans les frais de construction de la ligne.

À la suite d'une intervention de M. M. Portel et Bellamy, Conseillers généraux, l'Assemblée Départementale au cours de la session du mois d'août 1919 exprime le désir qu'un programme d'ensemble soit arrêté d'accord avec la Compagnie des Grands Express, pour l'établissement de nouvelles lignes par échelons ou par droit de priorité.

À la session de Mai 1920, le Conseil Général reçoit communication d'un rapport de Monsieur L. Fugère en chef du Contrôle dans lequel il expose que la Commission départementale a émis l'avis que les lignes dont la construction était particulièrement celles de Beaufou et des Croix-Maulois. La ligne de Sainte-Luce a été considérée comme incapable de procurer une recette suffisante pour couvrir des frais d'exploitation.

De plus cette Commission prenant en considération l'effort financier fait par la Commune de Rezé par le vote d'une forte subvention en vue de la construction de la ligne des Croix-Maulois, qui doit desservir des agglomérations très peuplées, qui s'agrandissent de jour en jour, et d'intérêt général qu'elle présente en raison de ce que son point terminus est à une faible distance des Communes des Sorinières et Pont St-Martin, décide d'accorder un droit de priorité dans le classement de cette ligne.

Depuis et après plusieurs délibérations tant du Conseil Général que des Conseils municipaux de Rezé et de Nantes, et des pourparlers avec le Service des Ponts et Chaussées, la Compagnie des Grands Express a été invitée à établir un devis estimatif pour la construction de la ligne des Croix-Maulois, d'une longueur de 2 km, avec voie unique sur la majeure partie de ce parcours, mais avec plusieurs garages.

La dépense envisagée, matériel roulant non compris est de 915.000<sup>+</sup> dans laquelle le Conseil Général s'est engagé à participer pour 400.000<sup>+</sup> La Ville de Nantes, dans le but

de faciliter les relations avec Rezé et  
donner aux ouvriers et employés qui  
habitent notre commune et qui  
travaillent à Nantes un moyen de  
transport rapide et économique,  
a voté une participation de

100.000<sup>+</sup>

Soit un total de subvention de  
la différence, soit

500.000<sup>+</sup>415.000<sup>+</sup>

représente la contribution mise à la charge de la commune  
de Rezé.

Dans ses séances en date des 15 Juin, 14 Décembre  
1924, le Conseil Municipal a pris l'engagement de  
fournir cette subvention au moyen d'un emprunt com-  
munal par voie de souscription publique, un droit de priorité  
étant réservé aux habitants de la Commune et a voté l'impo-  
sition extraordinaire nécessaire pour le service des intérêts  
et de l'amortissement de cet emprunt, amortissable  
en 30 ans, imposition qui représente 86<sup>+</sup> par jour.

Cette somme ne constitue pas une lourde charge  
pour la Commune, car si on considère le développement  
rapide atteint par certains quartiers de la périphérie  
de Nantes, depuis qu'ils sont desservis par des lignes de  
tramways, on est en droit d'espérer que celle des Croix-  
Noaulins donnera les mêmes résultats, le chiffre de  
la population augmentera et les charges de cet emprunt  
seront réparties sur un plus grand nombre d'habitants.

Par lettre en date du 1<sup>er</sup> Août 1924, Monsieur l'In-  
génieur du Contrôle nous a fait connaître que la Comp<sup>ie</sup>  
des Tramways était disposée à prendre à sa charge la fourni-  
ture du matériel roulant complémentaire nécessaire à  
l'exploitation de ce prolongement.

Avant de clore la discussion sur ce sujet et  
me faisant un scrupule de ne pas faire erreur sur  
le meilleur moyen de transport à adopter définitivement,  
entre le Terminus des Tramways et les Croix-Noaulins,  
j'ai tenu à mettre sous vos yeux tous les renseigne-  
ments qui vous permettront de faire une comparaison  
avec l'autobus, moyen de transport nouveau qui méri-  
tait d'être expérimenté sur le parcours précité, et de





prendre une décision en connaissance de cause.

Il ressort de cet essai commencé le 5 Octobre dernier, que les recettes sont insuffisantes, elles atteignent en effet une moyenne de 1.80 par km. y compris la subvention communale qui est de 0,25 par km parcouru, soit 43<sup>fr</sup> par jour pour 86 voyages, au lieu de 2.80 minimum nécessaire pour avoir un service possible au cours actuel des matières premières et du prix de la main d'œuvre.

Pour couvrir les frais d'exploitation la Commune devrait donc fournir une subvention journalière et supplémentaire représentant la différence entre le prix de revient du kilomètre voiture 2<sup>fr</sup> 80 et la moyenne des recettes constatées, subvention comprise = 1<sup>fr</sup> 80 soit 1<sup>fr</sup> 00 et pour les 172 km parcourus (42 x 4) = 42<sup>fr</sup>.

Cette subvention ne supporte pas la comparaison avec la charge de l'emprunt de 415.000<sup>fr</sup> pour l'établissement de la ligne des tramways, emprunt qui, au taux de 6.25% ne représente qu'une charge maxima et invariable de 86.00 par jour.

D'autre part cette subvention serait hors de proportion avec les services rendus par l'autobus, de plus elle serait pour un temps indéterminé et sujette à augmentation par suite de la hausse qui pourrait se produire dans les matières premières et dans l'élévation du prix de la main d'œuvre.

La dépense kilométrique pour un service par autobus reste donc imprévisible pour l'avenir, elle dépend de deux facteurs importants, caoutchouc et essence dont la France n'est pas productrice et sur lesquels notre Pays n'a aucun moyen de contrôle.

Aucune subvention n'étant demandée dans le cas d'exploitation par tramways, les charges de la Commune sont très maintenant bien définies, et aucune surprise désagréable ne peut diminuer les avantages que nous venons d'énumérer et qui restent acquis pour l'avenir.

Si l'examen comparatif au point de vue financier est à l'avantage du tramway, il l'est également au

point de vue du transport des voyageurs surtout lorsqu'il s'agit d'un prolongement de ligne comme c'est le cas pour celle des Croix-Mauluis.

1<sup>o</sup> Facilité de proportionner le matériel en service aux besoins à satisfaire suivant les heures d'entrée et de sortie des ateliers & chantiers & magasins.

2<sup>o</sup> Une heure d'affluence et suivant les besoins il suffit d'ajouter une ou deux remorques à la voiture automotrice avec leur réservoir. Dans ce cas les frais d'exploitation n'augmentent pas dans la même proportion que le trafic, tandis que dans le cas de l'autobus une nouvelle unité doit être mise en service exactement dans les mêmes conditions que la première et avec les mêmes frais. La capacité de transport de ces deux voitures serait encore inférieure à celle du tramway muni de 2 remorques. Il faut considérer aussi que la Compagnie tient couramment en réserve des voitures de ce modèle, ce matériel n'étant pas très coûteux alors qu'il lui est difficile de garder en réserve des autobus, représentant un gros capital et dont l'emploi ne serait pas assuré par un nombre suffisant de voyages dans la journée.

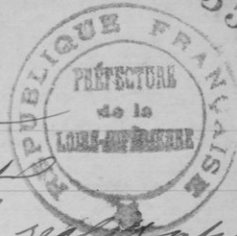
3<sup>o</sup> Avantage très appréciable pour les voyageurs par la suppression du frais de bords au terminus actuel de Pont-Rousseau et le bénéfice du tarif dégressif appliqué dès la 2<sup>ème</sup> section parcourue.

4<sup>o</sup> Possibilité d'obtenir une plus grande régularité dans les horaires.

5<sup>o</sup> Avantages des abonnements pour les ouvriers, employés, avec le service par tramway un seul abonnement suffira et dont le prix sera certainement inférieur aux deux abonnements totalisés existant actuellement pour l'autobus et le tramway.

Nous pensons donc que pour les motifs exposés devant conclure pour un avis entièrement favorable au prolongement de la ligne des Croix-Mauluis Rennes-Pont-Rousseau, jusqu'aux Croix-Mauluis.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, accepte l'exposé de Monsieur le Maire et prie Monsieur



Le Préfet de bien vouloir faire tout ce qui est en son pouvoir pour hâter l'accomplissement des formalités administratives en vue de la réalisation de ce projet qui présente un grand intérêt pour la commune de Rezé.

Aliénations de terrains Communaux

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal le dossier d'aliénation de quatre parcelles de terrain soumises par différents propriétaires. La première, par Roustan, est située à Trentemoult rue Lebaye, elle a une contenance de 9 my et a été estimée 90<sup>t</sup>.

La 2<sup>e</sup>, soumise par M<sup>rs</sup> Bretonnière, est située à la Coran; elle a une superficie de 32 my et a été estimée 96<sup>t</sup>.

La 3<sup>e</sup> et la 4<sup>e</sup>, situées à Maupertuis ont été soumises par M<sup>rs</sup> De Jullier et M<sup>rs</sup> Chanson. Elles ont une contenance de 41 my 94 et 8 my 19, et ont été estimées respectivement 118.73 et 40.25.

Le Conseil municipal accepte ces estimations et demande à M<sup>r</sup> le Préfet, l'autorisation de vendre les terrains en question.

Chemin rural n°7 de la Dansonnière Construction

Monsieur le Maire soumet une liste de souscriptions en argent, s'élevant à 810<sup>t</sup> et tendant à obtenir la construction du chemin rural n°7 entre le château de la Clatterie, et la limite de Bouguenais.

Le Conseil municipal accepte ces souscriptions et décide d'inscrire au budget de 1926 un crédit de 3000 francs pour construction dudit chemin.

Il sollicite une subvention départementale en raison des sacrifices consentis par la commune et les particuliers, et demande en outre l'autorisation d'exécuter les travaux en régie.

Egout rue Félix Faure.

Monsieur le Maire présente au Conseil l'avant-projet de l'égout à construire rue Félix Faure. Le montant de cet avant-projet s'élève à 30.656.58, 7

2/20  
26-1-26

2/20  
26-1-26

compris la somme à valoir de 14 03.<sup>69</sup> & les honoraires s'élevant à 1179.<sup>10</sup>.

Le Conseil municipal décide de mettre le projet à exécution le plus tôt possible.

Chemin rural N° 13  
des Vahaudiers

Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal des démarches entreprises pour l'acquisition des terrains nécessaires à l'établissement du chemin rural numéro N° 13 des Vahaudiers.

Le Conseil municipal désire que le chemin soit construit le plus tôt possible. Le projet de construction ayant été établi depuis un certain temps, les points portés ne sont plus en harmonie avec ceux pratiqués actuellement, il y a lieu de demander au Service vicinal de modifier le devis.

Passerelle.

Monsieur le Maire donne lecture de la correspondance échangée avec M. le Maire de Nantes et avec l'Administration des chemins de fer de l'Etat au sujet de l'aménagement des accès à la passerelle projetée sur le nouveau pont du chemin de fer de Nantes à Pornic.

Il en résulte qu'une étude va être faite pour donner satisfaction aux communes intéressées.

M. Bernardeau demande que la Société Grandjean procède à un entretien régulier du trottoir de la route de la gare qu'il détériore avec ses tombereaux.

M. l'adj. v. fera le nécessaire.

M. Lauré propose au Conseil un vote de félicitations à l'Administration municipale pour les résultats avantageux qu'elle a obtenus par ses nombreuses démarches auprès de la Compagnie du Gât-Vendée à mains levées.

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. Schlessinger remerciant la Municipalité de la subvention qu'elle accorde à l'œuvre de l'orientation.

professionnelle.



Avant de lever la séance, M. le Maire répondant à une demande de M. Sorin, conseiller municipal, déclare que la nomination d'un cinquième Instituteur-adjoint, dont le poste est actuellement vacant à l'école communale des garçons de Rezé, dépend de l'Inspection Académique.

A l'honorable M. le Maire  
M. Hanriot, M. Vaufrey, M. J. Durand, M. Hardy  
M. Pigeot, M. Boissac, M. Jumeau, M. Peneau, M. Pigeot  
M. Jumeau, M. Jumeau, M. Artaud, M. Jumeau  
M. Artaud, M. Jumeau, M. Jumeau, M. Jumeau  
M. Jumeau, M. Jumeau, M. Jumeau, M. Jumeau

### Convocation du Conseil Municipal

Messieurs les Conseillers Municipaux se réuniront à la Mairie, dimanche prochain, 7 mars à 8 heures du matin, au lieu ordinaire de leurs séances, pour la session ordinaire de Février

#### Ordre du jour

- 1° Communications et affaires diverses
- 2° Egoût, rue Félix Faure à Pont-Rousseau, acceptation du projet (moyens financiers)
- 3° Rue du Puits Baron. - Acquisition de l'immeuble Merceron.
- 4° Aliénation de terrains communaux. Résultat de l'enquête
- 5° Voirie rurale. Pétitions, amélioration de chemins
- 6° Droits de voirie et de Stationnement. - Tarif
- 7° Tramways. - Rapport de la Commission d'enquête. - Vote d'un droit de priorité pour l'exécution des travaux par la Compagnie des Tramways